# ADRESSE

## DU CLUB CENTRAL ROUGH AND READY

### AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

CONCITOYENS,

L'une de nos plus précieuses franchises est celle de discuter publiquement les opinions qui se produisent à la veille des élections. Le raisonnement est l'arme de la vérité. Nous allons en user au profit de nos intérêts communs. Au moment où les peuples de l'Europe combattent pour s'assurer les bienfaits dont nous jouissons,—au moment où la France, dont le nom est indissolublement lié à notre existence nationale, cherche à son tour et par tant de sacrifices à se donner un gouvernement libre,—sachons nous inspirer de l'esprit des sages de 89, et continuons de faire voir au monde le triomphe de la liberté dans nos luttes politiques.

Nous nous adressons à ce qu'il y a de moins faillible chez nous, au bon sens du peuple. Nous lui dirons simplement et loyalement les raisons qui nous font préférer le général Taylor au général Cass pour la première magistrature de la République.

L'existence des partis dans un gouvernement populaire est susceptible de beaucoup de bien; mais le mal qui en résulte inévitablement est immense. Ceux de nous qui ont assisté, depuis vingt-quatre ans, aux excès des partis, en sont certainement arrivés à se demander s'il ne faut pas enfin, au nom du pays, oublier nos discordes politiques, ensevelir nos dissensions si souvent inutiles.

En jetant un regard sur le passé, on voit que presque tous les sujets qui ont depuis tant d'années divisé le peuple américain, sont aujourd'hui des questions jugées. Ceux qui ne sont pas encore définitivement réglés, ne sauraient être remis en discussion d'ici long-temps. L'annexion du Texas est un fait accompli. La paix avec le Mexique est heureusement une chose faite. La distribution des revenus des terres publiques ou du surcroît des revenus du trésor, n'est plus une question depuis que la guerre étrangère et l'acquisition de nos nouveaux territoires nous ont fait une dette nationale. La nécessité d'éteindre cette dette et d'en payer les intérêts impose au pays la loi d'élever les droits de douane, ce qui fait momentanément de la question du tarif une question d'urgence où le désaccord est impossible.

A toutes ces questions il ne survit plus que deux seules; mais ces deux questions sont d'une importance vitale pour le Sud et l'Ouest. Nous parlons du système des améliorations intérieures et du Proviso-Wilmot. Le peuple de la Louisiane, nous le croyons, est, sur ces points, unanime de sentiment et d'opinion. Nous ne saurions en confier la solution à des mains meilleures et plus sûres qu'à celles du général Taylor.

La grandeur de la question des améliorations intérieures est manifeste. Les intérêts purement pécuniaires qui y sont engagés, échappent presque au calcul. Quand on pense à ces vastes terres inoccupées, et restées jusqu'ici infécondes, dans le Sud, l'Ouest et le Nord-Ouest, par suite des difficultés qui entravent les voies de communication, on s'étonne qu'elles soient encore fermées aux millions de populations qui y trouveraient si facilement asile. Les habitans d'une partie de l'Ouest paient, d'une manière indirecte, des taxes qui suffiraient à elles seules à défrayer les dépenses annuelles de notre Gouvernement. Prenons un exemple entre mille.—La récolte du maïs, aux Etats-Unis, est estimée à six cent millions de boisseaux. On sait que dans l'intérieur des Etats mêmes où se font ces récoltes, le boisseau se vend de dix à douze sous, tandis qu'il en vaut quarante dans les grands marchés et dans les ports de mer. Cette énorme différence dans la valeur de la même denrée résulte presque exclusivement des frais de transport; et si ces frais étaient diminués seulement de cinq sous le boisseau, par des travaux d'améliorations intérieures, les fermiers et les consommateurs y gagneraient trente millions de piastres.

Ce résultat semble incroyable, et pourtant le voilà. Le même calcul appliqué aux produits si multiples des Etats-Unis, au coton, au sucre, au blé, au tabac, au porc, fournirait à des chiffres aussi surprenants.

Quelque grands que soient ces avantages, ils paraissent peu de chose lorsque nous songeons à tant d'autres bienfaits que pourrait nous assurer un système d'améliorations intérieures. Nous ne comptons pas les sommes si souvent enlevées à notre industrie par les périls de la navigation des lacs du Nord et des rivières de l'Ouest,—périls que la sollicitude du gouvernement pourrait faire disparaître ou du moins amoindrir. Mais la perte de nos semblables, la mort prématurée de nos concitoyens, de leurs femmes et de leurs enfants, inévitable conséquence de dangers et d'écueils que la main de l'homme peut détruire,—comment supputer de pareils malheurs ? Et après cela, la puissance du pays accrue par les nouveaux débouchés qui s'ouvriraient aux nouvelles populations, le consolidement de nos institutions scellé par un échange incessant et universel de nos besoins, de nos sentiments et de nos idées, d'où résulte la fraternité parmi les citoyens,—comment mesurer l'infini de cet éblouissant avenir ?

On ne croit difficilement qu'un système, susceptible de tant de bien et de si grandes choses, ne soit pas une mesure nationale. Cependant on lit, parmi les résolutions adoptées par la Convention qui a nommé le général Cass, celle qui suit :

"*Résolu* que la Constitution n'accorde pas au gouvernement général le pouvoir de commencer et d'exécuter un système général d'améliorations intérieures."

Notre sujet est grave, et nous ne voudrions pas nous montrer difficiles sur la valeur des mots. Nous ne pouvons, cependant, nous empêcher d'en appeler au bon sens public sur la singulière phraséologie de cette résolution. Que veut-elle dire ? En déclarant que le gouvernement général ne peut pas entreprendre un système *général* d'améliorations intérieures, entend-elle admettre que des travaux partiels et entrepris isolément sont constitutionnels ? Mais alors, ces travaux entrepris par différentes séries, et s'étendant peu à peu un rayon de plus en plus vaste, aboutiraient en définitive au système général que l'on condamne. Cette interprétation n'est pas possible.

Si la résolution veut dire que le Congrès ne peut entreprendre que les travaux qui lui paraîtront d'une importance nationale, elle formule une vérité que nul ne conteste, et dépouille de son caractère immuable en la retirant de la Constitution pour la placer ailleurs. Elle met, de cette manière, une question de haute constitutionnalité à la merci des majorités changeantes du Congrès. Une interprétation, où se produit un symptôme aussi dangereux, est inadmissible.

Il est donc évident que le programme fait à Baltimore par les partisans du général Cass, refuse catégoriquement au gouvernement général le pouvoir d'entreprendre un système quelconque d'améliorations intérieures.

Nous céderions volontiers à la tentation de résumer ici toutes les raisons qui établissent le pouvoir constitutionnel du Congrès sur ce point; mais la discussion donnerait à cette adresse une extension inusitée. Nous rappellerons seulement à nos concitoyens que la Constitution accorde au Congrès, en termes précis, le pouvoir de régler le commerce *avec les nations étrangères, aussi qu'entre les divers Etats*. Or, depuis les premiers temps de la République jusqu'à nos jours, le Congrès a, entre autres dispositions prises dans le but de régler notre commerce avec les nations étrangères, ordonné et fait exécuter d'immenses travaux dans nos havres et ports sur le littoral de la mer. Ces sortes de travaux ont toujours été entrepris et exécutés sans murmure, sans réclamation; et aujourd'hui même le gouvernement possède, pour leur entretien, un budget annuel de deux millions de piastres.

La conséquence de cet état de choses est naturelle. Si le Congrès, en vue de régler le commerce *avec les nations étrangères*, peut faire faire *sur le littoral de la mer* des travaux qui rendent l'entrée des ports moins périlleuse et plus facile,—pourquoi ne pourrait-il pas, en vue de régler le commerce *entre les divers Etats*, faire faire des travaux semblables dans les ports de nos lacs ou sur le cours de nos rivières ?

Les rivières dont il importe d'améliorer le cours traversent plusieurs Etats. La tâche, par conséquent, ne saurait être entreprise par un seul Etat. Il faudrait que plusieurs Etats entrassent en concordat pour la mener à fin, et tout concordat entre les Etats est expressément prohibé par la Constitution.

Nous pourrions cette fois faire trêve de raisonnement, et demander, avec confiance, s'il est possible que notre forme de gouvernement soit si défectueuse que le pouvoir fédéral ne puisse remplir son mandat,—qu'il y ait réellement impuissance lorsqu'il s'agit de travaux si impérieusement demandés par les intérêts du pays, et qui ne peuvent être faits que par le Gouvernement seul ? Nous demanderions encore s'il ne suffit pas à la conscience publique de savoir que la plupart des fondateurs de la République ont voté au Congrès en faveur du pouvoir constitutionnel qu'on ose nier aujourd'hui, et que la reconnaissance de ce pouvoir est signée des noms de Washington, de Madison, de Monroe, de Jefferson, d'Adams et de Jackson ?

C'est en vain qu'on essaie de lutter contre ces grandes autorités; et vous avez mille fois le droit, Concitoyens, de demander quelque chose de plus que la déclaration d'une Convention irresponsable, avant de permettre que le veto d'un Président vienne anéantir une disposition constitutionnelle faite dans vos intérêts.

Il nous reste une dernière réflexion à faire sur ce sujet. Les Etats-Unis possèdent environ onze cent millions d'acres de terre, dont la valeur s'accroîtrait selon que les voies de communication seraient améliorées. Les revenus de ces terres, au fur et à mesure qu'elles sont vendues, forment un fonds commun au profit de toute l'Union. Eh bien ! ces terres sont principalement situées dans quelques-uns des nouveaux Etats; ces Etats, avec peu de population, peu de ressources, font néanmoins des efforts héroïques pour se pousser dans la voie du progrès. Ils s'imposent à cet effet les fardeaux les plus lourds. Les terres publiques, comme on sait, ne paient pas de taxes, et cependant chaque nouvelle amélioration leur apporte une nouvelle valeur. Il en résulte une révoltante injustice, une irrégularité monstrueuse. N'est-il pas plus équitable que des travaux d'une utilité si générale soient faits aux frais du trésor public, puisque le pays entier doit en recueillir les avantages ?

Nous passerons maintenant à la question du Proviso-Wilmot. Peu de questions offrent, pour le Sud, autant de gravité que celle-ci. Nous voudrions que nos paroles pénétrassent au foyer de toutes les familles, et fussent entendues dans les cantons les plus reculés de l'Etat.

Vous n'ignorez pas comment s'est formé notre Gouvernement; vous connaissez l'histoire de nos premiers jours. Vous savez qu'il y avait alors treize Etats,—tous sur un pied d'égalité,—indépendans les uns des autres,—libres de s'unir les uns aux autres pour former un seul grand peuple et une seule grande patrie, ou de s'isoler chacun dans sa souveraineté individuelle. L'esclavage existait dans quelques-uns de ces Etats; il n'existait pas dans d'autres. Le peuple des Etats à esclaves voulut, avant d'entrer dans l'Union, que leur droit de propriété sur leurs esclaves fût reconnu et sauvegardé, aussi bien que les droits de ceux qui possédaient des chevaux, des mulets ou des bœufs. Le Sud n'aurait jamais consenti à former une confédération sans cette condition, et cette condition est devenue pour nous un dogme historique. La constitution maintient nos droits partout où nos esclaves en fuite prennent refuge; elle les met même dans les bases de la représentation au Congrès; elle accorde au Gouvernement la faculté de leur imposer une capitation dans la proportion qu'ils entrent dans les bases de la représentation.

C'est sous le régime de ces droits que les nouveaux territoires ont été acquis. Le traité de l'Oregon et la guerre du Mexique ont ajouté au territoire de l'Union, d'immenses contrées dont la fertilité est proverbiale. Ces contrées appartiennent à l'universalité des citoyens,—au Sud aussi bien qu'au Nord,—à l'homme qui possède un esclave aussi bien qu'à celui qui possède un cheval ou un bœuf. Et cependant, lorsqu'il s'est agi d'établir un gouvernement provincial pour administrer ces nouveaux territoires jusqu'à ce que le chiffre de leur population les fasse admettre au rang des Etats, M. Wilmot a introduit à la Chambre des Représentans un Proviso tendant à interdire l'esclavage dans toute l'étendue de ces territoires ;—ce qui équivaut à une déclaration formelle que le Congrès organisera ces territoires pour le bénéfice exclusif de ce qu'on appelle les Etats libres. C'est-à-dire que l'habitant de la Pennsylvanie ou de l'Ohio qui ira s'y établir avec ses chevaux et ses troupeaux, y trouvera des lois qui protégeront sa personne et ses biens; tandis que l'habitant de la Louisiane ou du Mississippi, dont les biens sont généralement des esclaves, ne saurait y mettre les pieds qu'au péril de sa fortune, au risque de voir ses biens littéralement *confisqués* par suite de l'émancipation forcée de ses esclaves !

Des voix éloquentes ont réclamé contre ce déloyal attentat. Nos défenseurs ont dit aux hommes du Nord, que ces territoires étaient la propriété commune de toute l'Union, que le Sud avait payé sa part d'argent et répandu plus que sa part de sang pour les acquérir. Ces appels à la justice publique ont été perdus pour certaines consciences, et le Proviso-Wilmot est encore aujourd'hui debout devant le Sud, sur un pied de permanente hostilité.

Voilà les deux grandes questions du jour,—celle du Proviso-Wilmot et celle des améliorations intérieures. Quelle a été la conduite du général Cass sur ces deux questions ?

Dans la lettre qu'il a écrite de Washington, sous la date du 30 mai 1848, aux officiers de la Convention qui venait de le nommer candidat à la Présidence, le général Cass s'exprime ainsi :—" J'ai lu *avec attention* les résolutions qui ont été adoptées par la Convention Nationale des démocrates comme le programme de notre foi politique ; *je les approuve de tout cœur et j'y adhère fermement.*"

L'une de ces résolutions comme vous l'avez déjà vu, refuse au Gouvernement général le pouvoir d'entreprendre aucune amélioration intérieure, de sorte que sur ce point le général Cass est irrévocablement contre nous.

Quelques amis du Sud, membres de cette même Convention qui a nommé le général Cass, y avaient présenté la résolution suivante :—" *Résolu* que la doctrine véritablement républicaine que reconnaît cette Convention, est celle de *non-intervention* dans les droits de propriété d'une portion quelconque du peuple, soit dans les Etats, soit dans les territoires, sauf de la part des parties elles-mêmes qui y sont intéressées."

Cette résolution qui couvrait si heureusement nos droits, fut *rejetée !*

Vous voyez, concitoyens, que la majorité qui a pris le général Cass pour son drapeau, a en même tems écarté la seule doctrine qui puisse sauver le Sud. En refusant expressément de souscrire à la doctrine de *non-intervention*, elle a admis de fait *le droit d'intervention et de discussion*. Le rejet de cette résolution laissait donc un vide menaçant et douloureux dans la série des résolutions adoptées par cette Convention, et cependant vous avez vu avec quelle affectation de langage le général Cass s'est empressé de dire qu'il les approuvait *de tout cœur* et qu'il y adhérait *fermement*.

Ceci suffirait assurément pour nous inspirer de justes défiances sur les sentimens et les opinions du général Cass; mais, malheureusement pour nous, ses paroles et ses actes donnent à ces défiances une déplorable réalité.

Il y a à peine quelques semaines, la conduite du général Cass relativement au Proviso-Wilmot a été ouvertement dénoncée, en plein Sénat, par un de ses anciens collègues, M. Miller, et tous les Sénateurs sans exception ont signé de leur silence la vérité de cette dénonciation.

Lorsque le Proviso-Wilmot se produisit pour la première fois dans le Sénat des Etats-Unis, on en était aux derniers jours de la session de 1846. Les Sénateurs durent se séparer sans avoir pu mettre la question aux voix. Le général Cass voulut manifester son désappointement, il déclara *qu'il aurait voté pour le Proviso-Wilmot* si le Sénat en fut venu aux voix.

Dans le printemps de 1847, on tenta, sous forme d'amendement, d'attacher le même Proviso au bill qui mettait une somme de trois millions de piastres à la disposition du Président pour traiter avec le Mexique. Cette fois, M. Cass vota contre le Proviso, [...] son appui et en exprimant [...] particulier.

Telles étaient alors les opinions du général Cass. Cependant les hommes du Sud s'approchaient peu à peu pour conjurer l'orage. [...] à l'attitude du Sud, que les opinions émises par le général Cass en 1846 et au [...] 1847, [...] en 1848 [...] prétexte à la [...]. Le général Cass écrivit alors, le 24 décembre, sa lettre à M. Nicholson. Dans cette lettre, [...] apparemment [...], il décida ainsi la question [...]:—

"*J'ai fermement lieu de croire qu'un grand changement s'est opéré dans l'opinion publique [...] question, [...] chez moi [...]*"

Il faut convenir que c'est là une singulière manière d'exprimer une opinion. Si le général Cass avait sérieusement changé d'idée sur cette question, nul ne pouvait le savoir mieux que lui, et pourtant il ne [...] *qu'il a fermement lieu de croire qu'un changement s'est opéré chez lui.* Ce qui reste avéré, après ces détours captieux, c'est qu'il ne dit pas s'il a publiquement changé d'opinion.

Lorsqu'on confronte cette dernière déclaration, si timide et si ambiguë, avec les premières prononcées en 1846 et réitérées au commencement de 1847,—lorsqu'il est de notoriété publique que c'est en vue de la candidature qu'il recherchait depuis si long-temps que le général Cass a fait cette dernière [...] de foi, et qu'il n'a pu alors trouver dans sa conscience rien de mieux et de plus [...] nous venons de lire,—il faut avoir le courage de se poser catégoriquement [...] de se demander si c'est là l'homme auquel nos destinées doivent [...] ?

Ce n'est pas tout. Dans cette même lettre, le général Cass va encore plus loin, et, dans son désir ambitieux de parler aux intérêts du Nord en même temps qu'aux intérêts du Sud, il établit une nouvelle doctrine infiniment plus dangereuse que celle qu'il semble abandonner. S'adressant aux sentimens d'honneur et de justice des hommes du Sud, il leur propose de laisser la question au libre arbitre du peuple des nouveaux territoires. Puis, se tournant vers les hommes du Nord, il leur dit, à mots couverts, que cette transaction ne compromet pas la question,—que les nouveaux territoires sont occupés par des populations de sang mêlé, et que ces populations ne souffriront jamais que l'esclavage se naturalise chez elles.

Appelons les choses par leurs noms. Cette doctrine n'est-elle pas un leurre indigne ? Comme ces gouffres à surface placide, il y a des tempêtes au fond de cette doctrine dont la mine est si sereine.

L'offre du général Cass n'est ni généreuse ni honorable. Nous regrettons d'être forcés de le dire. Il invente une nouvelle doctrine qu'il proclame la seule équitable, et néanmoins il insinue qu'il est sûr d'avance que la question sera décidée contre nous. L'équité du général Cass est pire mille fois que le fanatisme de ceux qui nous attaquent au Congrès. En maintenant la question devant le Congrès, nous savons que nous plaidons notre cause au tribunal des passions, mais il nous reste au moins l'espoir que l'amour du pays et de la constitution portera toujours vers nous une majorité qui nous protégera.

Selon la véritable théorie de nos institutions, ce n'est qu'à *l'heure de s'organiser en Etats* que les territoires pourraient statuer souverainement sur la question de l'esclavage. Tant qu'ils restent territoires, chacun a le droit d'y émigrer avec ses biens. Selon la doctrine de M. Cass, au contraire, ils pourraient imposer leur loi selon leur bon plaisir, fermer sommairement leur porte aux propriétaires d'esclaves ; de sorte que le jour où ces territoires deviendraient des Etats, leur constitution serait l'œuvre exclusive des adversaires de l'esclavage.

Vous le voyez, concitoyens, le général Cass ne peut être l'ami du Sud : il est l'un de ses plus dangereux ennemis.

Il est regrettable que, dans le débat national de la Présidence, il faille descendre jusqu'à de pareilles questions, jusqu'à l'affligeant antagonisme des localités. Mais la loi de nos intérêts, le devoir de notre conservation, ne nous laissent pas d'alternative. Nous nous tenons d'ailleurs dans l'asile sacré de la constitution, et notre programme est celui de la foi jurée et des garanties constitutionnelles.

Le Sud a été trop souvent trompé. Il a élevé naguères à la Présidence un homme dont les opinions lui paraissaient si propices, qu'on l'appelait *l'homme du Nord avec les principes du Sud* ; aujourd'hui cet homme lève audacieusement le masque, publie qu'il a toujours été contre le Sud, et prête l'autorité de son nom pour fonder un parti favorable au Proviso-Wilmot. Que devons-nous donc attendre de celui qui a toujours été ouvertement contre nous, dont l'opposition ne s'est arrêtée qu'à la vue d'une grande candidature, et qui même alors n'a pas osé écrire d'autres paroles que celles-ci :—*J'ai fermement lieu de croire qu'un changement s'est opéré chez moi...!*

Toutes nos craintes s'effacent à la perspective de l'élection du général Taylor. Son avènement au pouvoir offre un gage infaillible de sécurité au Sud et à l'Ouest. Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'il est né en Virginie, qu'il est depuis longtemps citoyen de la Louisiane et que nos intérêts sont les siens, pour que chacun reconnaisse qu'il est notre défenseur naturel. Il suffit de savoir son profond dévouement à la constitution, son attachement aux sages principes qui ont présidé à l'administration de Washington.

Quant à sa pensée sur la question des améliorations intérieures, on la trouve consignée dans sa lettre à M. Allison où il déclare que *la volonté du peuple, exprimée par l'organe de ses représentans au Congrès, doit être respectée et exécutée par le Président.*

Les adversaires du général Taylor lui reprochent éternellement ou de manquer de principes politiques, ou d'ignorer l'actualité de ces mille questions qui remplissent la vie des hommes politiques. S'ils veulent dire qu'il n'est ni un coureur politique, ni un professeur d'intrigue, ils ont raison. Ils lui reprochent ce dont justement il se fait gloire. Il n'a pas eu le tems de traîner les coulisses politiques ; il a passé sa vie dans les camps au service de son pays. Il ignore peut-être les habitudes et les minuties d'une administration civile : mais sont-ce là des principes ? Et comme toutes ces choses sont petites à côté des idées si élevées, des opinions si véritablement républicaines, qui sont énoncées dans sa lettre à M. Allison ! Où trouver un programme politique d'un plus par aloi, d'une plus saisissante vérité, que celui que contient cette lettre ?

Il y déclare que le véto est un pouvoir essentiellement conservateur, dont le Président ne doit user que lorsqu'un acte du Congrès viole clairement la constitution, ou lorsqu'un acte marqué au coin de l'irréflexion aurait besoin d'être revisé plus mûrement.

Il y déclare que les opinions individuelles du Président ne doivent jamais contrôler la libre action du Congrès dans les questions de politique intérieure.

Il y déclare que lorsqu'une doctrine constitutionnelle a été admise par tous les départemens du gouvernement *et sanctionnée par le peuple*, la volonté du Président ne doit pas en arrêter l'effet.

Il y déclare que dans des questions telles que celles du tarif, des finances, des améliorations intérieures, le Président doit respect et obéissance à la volonté du peuple.

Ces maximes populaires, ces axiomes démocratiques, sont donc sans valeur aux yeux de ceux qui prétendent que le général Taylor n'a aucun grand principe que son parti puisse avouer ? Jamais le dogme de la souveraineté populaire, jamais *le droit du peuple de se gouverner lui-même*, n'a été plus hardiment épousé, plus explicitement proclamé. Jamais aussi le besoin d'un programme pareil n'a été plus universellement senti qu'à cette heure.

L'histoire de nos dernières années nous avertit qu'il faut aujourd'hui combattre pour nos libertés violées. Les usurpations de nos Présidents ne se cachent plus. Elles envahissent publiquement le Gouvernement, et menacent de faire de la République une monarchie élective. Le parti qui s'appelle *démocrate*, attelé depuis tant d'années au char du pouvoir, prête la main aux envahissements du pouvoir. Les moyens n'ont jamais manqué aux grands et aux ambitieux; le bien est souvent le complice de leurs attentats. Une puissance faite jadis dans un but de salut public,—le véto,—devient de plus en plus un instrument d'arbitraire. L'individualisme du Président ose à tout propos se dresser devant la volonté populaire, et les défenseurs de cette politique liberticide s'appellent des *démocrates !*

Les services du général Taylor, sa probité inviolable, son grand caractère, sa science profonde des hommes, sa ferme volonté de faire le bien à tout prix, appartiennent à l'histoire contemporaine. La nation les connaît; ce serait en vain que l'on tenterait ou de les nier ou de les rabaisser. Ses ennemis, ceux qui travaillent à l'élévation du général Cass, semblent l'avoir compris. Redoutant à juste titre l'abaissement qui résulterait d'un système d'attaques directes, ils tournent toute leur fureur contre M. Millard Fillmore, avec l'espoir de frapper le général Taylor en déconsidérant son compagnon pour la vice-présidence.

Toutes leurs clameurs contre M. Fillmore se confondent en une seule accusation. Ils lui reprochent d'être un abolitioniste. Ils affectent d'oublier ce qu'a été et ce qu'est encore le général Cass, et nous répétent sur tous les tons que nous ne pouvons voter pour le général Taylor sans voter en même tems pour Fillmore, l'ABOLITIONISTE !

Puisque la lutte n'est plus entre le général Cass et le général Taylor, puisqu'elle est désormais engagée entre le général Cass et M. Fillmore, il faut juger ces deux hommes, comparer leurs paroles, confronter leurs actes.

Cette lutte est étrange; on a lieu de s'étonner de voir un candidat à la présidence aux prises avec un candidat à la vice-présidence. Mais l'étrangeté de ce spectacle est encore surpassée par la maladresse qui l'a provoqué.

Qu'a fait M. Cass en 1846 ? En 1846, il exhale publiquement ses regrets et son désappointement, lorsque la clôture de la session vient lui enlever l'occasion de voter en faveur du Proviso-Wilmot.

Qu'a-t-il fait en 1847. Au commencement de 1847, il déclare que le Proviso-Wilmot ne doit point se produire d'une manière incidente et sous forme d'amendement,—qu'il doit être l'objet d'un bill particulier, et qu'alors sa voix lui est acquise.

Et à la fin de 1847, au moment où le mécontentement du Sud impose à son ambition la nécessité d'une demie-conversion, il tâche d'apaiser le Sud en lui écrivant qu'il *a fermement lieu de croire qu'un changement s'est opéré chez lui !*

Voilà des faits, et c'est comme tels que nous les affirmons. M. Fillmore s'est-il jamais rendu coupable d'une aussi flagrante hostilité ? A-t-il tenu un pareil langage ? Est-il enfin obligé, comme M. Cass, d'écrire une lettre équivoque pour se faire pardonner un passé de fanatisme ?

On a fait beaucoup de bruit, mais la vérité survivra toujours à la tempête des passions. Il y a un trait qui domine tout le débat; il le domine et il le résume. Dans la série des résolutions présentées par M. Atherton, et dont on a tant parlé, il y en avait une qui affirmait les droits du Sud de la manière la plus formelle, la plus complète, la plus constitutionnelle. C'était la première. Elle était ainsi conçue :—

"*Résolu que ce Gouvernement est un gouvernement à pouvoirs limités, et que le Congrès n'a aucun droit d'intervenir dans la question de l'esclavage dans les divers Etats de la Confédération.*"

M. Fillmore était alors au Congrès; il vota POUR cette résolution. Est-il possible, nous le demandons à tous les hommes sincères, est-il possible que l'homme qui a donné ce vote soit un abolitioniste ?

Mais quels sont donc les détracteurs de M. Fillmore ? De quelles mains partent les coups dirigés contre ce grand citoyen ?

Reportez-vous en 1840, concitoyens, et vous y retrouverez les mêmes hommes ayant la main à la même œuvre, accusant le général Harrison d'être un abolitioniste, accablant de leurs violences effrénées ce bon et illustre vieillard. Et sous quels étendards étaient-ils ? Ils étaient sous les étendards de Martin Van Buren; ils étaient les prôneurs de ce même Van Buren qui se met aujourd'hui contre nous sur le pied de guerre, en déclarant que ses principes abolitionistes ont été les principes de toute sa vie.

Nous ne terminerons pas cette adresse, concitoyens, sans insister sur l'heureuse occasion qui nous est offerte de secouer le joug des partis et de leurs rancunes. Nous avons pour candidat un homme dont l'élévation semble appartenir aux desseins de la Providence. Il l'a dit lui-même,—il n'a pas d'ennemis à punir, il n'a pas de passions à satisfaire. Il sera, dans toute sa vaste réalité, *le Président de la Nation*. Il mettra un terme à cet affreux système de proscriptions politiques qui a fait tant de mal au pays.

Ces nobles pensées ne lui concilieront peut-être pas le zèle de ceux dont le mobile est l'ambition des places. Mais elles lui vaudront l'appui de tous les patriotes, elles lui assureront le cœur de tous ceux qui veulent le salut et la grandeur du pays, et dont la seule récompense est le sentiment d'avoir fait triompher le bien.

J. P. BENJAMIN,
N. R. JENNINGS,
SAMUEL J. PETERS,
A. CANONGE,
CYPRIEN DUFOUR,
S. S. PRENTISS,
BALIE PEYTON,
W. CHRISTY,
P. W. FARRAR,
WM. DEBUYS.
} *Comité de Rédaction.*


## LES DEUX MONDES.
REVUE INDÉPENDANTE.

CETTE REVUE, [...] à New-York [...]

Prix de la souscription : Pour les Etats-Unis, et les cinq Amériques, par an, $6, payables par semestre. Agent à la Nouvelle-Orléans : G. LAVIE, Libraire, rue de Chartres, No. 56.

## EDUCATION.

M. HARE [...]

Des informations plus détaillées [...] Mars—1an.

## CONSULAT DE FRANCE.

AVIS [...] — AOUT 1848.

Alexandre N. — Bonin Joseph. — Chatel François-Victor-Auguste. — Charlemaine Ch. Hyp. — Pardet Pierre. — Fortal Vincent. — Gimardey Nicolas. — Gayetté Joseph. — Julian Pierre. — Leroy Charles. — Labouille Adèle. — Marshal Nicolas-Armand. — Mayer Lyon. — Robinin Vincent. — Unsworth Henry.

## VENTE DE CE JOUR

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

## VENTE A L'ENCAN

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

Pour et compte du gouvernement des Etats-Unis.

MERCREDI prochain 23 courant, à quatre heures, [...] au magasin du gouvernement des Etats-Unis, wharf 3e Municipalité, par ordre du Quartier Maître des Etats-Unis :

78 balles de foin, } plus ou moins. 21 aout.
50 sacs d'avoine,

REÇU par le brick Tres de Mayo, 2 caisses SANGSUES HONGROISES, [...]

96,500 SANGSUES HONGROISES ET ESPAGNOLES [...]

## QUINCAILLERIE.

E. WEISSMAN & F. [...] Successeurs de W. A. Ryan. No. 49, rue de Chartres, Nouvelle-Orléans.

## Avis aux Habitans et Negocians.

M. ZOE GRANIER Fils, de Montpellier, [...]

21 juin — B. DE GOER & RIFFLARD, 21, rue des Magasins.

SUCRE de la Havane, blanc et jaune, à vendre par B. VALLS, 27, Commune.

RAISINS de Zante, (Corinthe), à vendre par B. VALLS, 27, Commune.

AMANDES—dans coque et à coque tendre, douces et amères, à vendre par B. VALLS, 27, Commune.

CACAO—30 sacs de Guayaquil, en débarquement et à vendre par B. VALLS, 37, rue Commune.

CACAO—30 sacs de Para, en débarquement et à vendre par B. VALLS, 27, Commune.

RIZ DE LA CAROLINE—40 boucauts, à vendre par B. VALLS, 27, Commune.

GUABA en grandes boites, à vendre par B. VALLS, 27, rue Commune.

PICADURA—9 balles en débarquement du brick Sabine, à vendre par B. VALLS, 27, Commune.

GRAINES pour oiseaux—10 barils à vendre par B. VALLS, 27, Commune.

CHARBON pulvérisé pour distillateurs—8 boucauts, à vendre par B. VALLS, 27, Commune.

NOIR ANIMAL—40 barils de Philadelphie à vendre par B. VALLS, 27, Commune.

TABAC POUR PIPE et à chiquer, à vendre par B. VALLS, 27, Commune.

3000 sacs de trois boisseaux, à vendre par C. J. WHEELER, 5, Bank Place. 11 aout

LETTRES de Change sur la Havane, à vendre par WM. H. SIMMONS, 31, rue Gravier. 11 aout

DROGUES—Chlorure de chaux en barils, Carbonate d'ammoniaque, [...] Un très grand assortiment en débarquement et à vendre par H. BONNABEL, 37, rue Tchoupitoulas, encoig. Natchez.

P. M. MONSSEAUX, MARBRIER, No 218, rue St Louis, et au Vieux Bassin, NOUVELLE-ORLÉANS. Tombes, Monuments, Inscriptions funéraires, et Ouvrages en marbre, de toutes descriptions, &c. Dépôt de CHAUX [...]

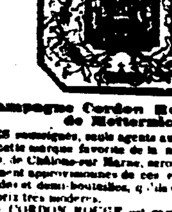

### Champagne Cordon Rouge Prince de Metternich.

LES soussignés, seuls agents aux Etats-Unis pour cette marque favorite de la maison Jacquesson & fils de Châlons-sur-Marne, [...] Le CORDON ROUGE est garanti contre le coulage, chaque bouchon étant protégé par une capsule de zinc et maintenu par deux fils de fer galvanisés, [...] le véritable CORDON ROUGE PRINCE DE METTERNICH portera toujours le nom de MM. Jacquesson & fils sur le bouchon.

7 juin—6m — CH. MAILLOT & Co, No 22, rue Gravier

### CHAMPAGNE CORDON BLEU.

LES soussignés, seuls importateurs aux Etats-Unis de la marque favorite du "LION COURONNÉ CORDON BLEU," de la maison Lallemand, à Rheims, ont le plaisir d'annoncer à leurs amis et au public, qu'ils viennent de recevoir par le navire Hannibal, du Havre, un grand approvisionnement de ce vin en grandes et demi-bouteilles. [...]

4 aout—1m — O. VALETON & Co, 31, Tchoupitoulas.

### REVUE D'INSPECTION.

Quartier-Général. LÉGION DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans, le 31 juillet 1848.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, en grande tenue, pour la troisième revue d'inspection de la présente année, le jeudi, 31 aout prochain, à cinq heures précises de l'après-midi. [...]

D. AUGUSTIN, Brigadier Général. Par ordre du Brigadier Général CHATRY, Chef d'état major.

### L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

PARAISSANT à Paris tous les samedis, depuis le 4 mars 1843. [...] VICT. HEBERT, libraire, No. 149, rue de Chartres.

A VENDRE en débarquement du navire l'Oscar, venant de Bordeaux, [...] N. DUBOUYT, 13, Toulouse.

Partie de plaisir et de pêche de Biloxi à l'Ile-aux-Vaisseaux, [...]

Le PELICAN part comme d'habitude de la Nouvelle-Orléans pour Biloxi, [...]

### Voyages d'Automne et d'Hyver

Paquebot régulier pour la Côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo et Bayou-Sara.

Le bateau à vapeur bien connu BELLE CREOLE, capitaine P. A. Champomier, [...]

8 aout — JOHN L. CHAMPOMIER, Agent, 47 [...] Vieille Levée.

### PAQUEBOT REGULIER. STEAMER BELLE ISLE.

Pour la côte, Donaldsonville, New-River, bayou Goula, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sara, Tunica, Williamsport, Fort Adams et les ports et habitations de la route.

LE steamer neuf et entièrement [...] BELLE ISLE, capitaine J. C. Dobrien, [...]

R. DUNBAR & Co, 27, rue Gravier, ROMAN & KERNION, 2, Front Levée, GERARD & FERIER, 14, rue Conti. 17 jn

### Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

[...] Pour autres informations, s'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co, 17 & 18, rue St Louis.

### Pour les Attakapas.

Le steamer bien connu BANNER OF AT TAKAPAS, capitaine E. W. Fuller, [...] JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

### Paquebots de Bayou Sara et Tunica.

Le steamer ELMIRA, capitaine J. G. Landry, [...] A. BRAUD & LANDRY, GERARD & FERRIER, Agents.

### POUR LA BALIZE

[...] AUG. LAROSE, Agent, 70 Vieille Levée.

### Malle des Etats-Unis.

[...]

### POUR LA HAVANE.

[...] WM. H. SIMMONS, 31 Gravier, ou à TROISGROS & LAMPRE, 30 Vieille Levée. 19 aout

### POUR LA HAVANE.

Le brick, bien connu, ADAMS GRAY, [...] WM. H. SIMMONS, 31, rue Gravier. 11 aout

### POUR NEW-YORK.

[...] J. W. STANTON & Co, Enc. Magasins & Lafayette.

### POUR NEW-YORK.

[...] J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette. 21 aout

### POUR NEW-YORK.

[...] JOHN O. WOODRUFF & CO., 93, rue des Magasins. 8 aout

### POUR ANVERS ET FRANCE

—Première et seule occasion.—Le A 1 navire américain ALHAMBRA, capt. Bertaut, partira d'ici pour Anvers, mardi prochain [...] J. P. WHITNEY & Co, Rue du Camp.

### POUR MARSEILLE.

[...] L. H. GALE, 93 Commune. 1aout

### POUR BORDEAUX.

Le navire français fin voilier, de 1re classe, OSCAR, capitaine Labory, [...] F. JORDY, No 16, rue Conti. 1er juillet

### POUR GLASGOW

—Le navire fin voilier NIAGARA, capt. Nye, [...] L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

### POUR LISBONNE

—La barque fine voilière CROTON, capt. Soullard, [...] L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

### POUR LIVERPOOL.

—Le navire fin voilier MONTREAL, cap. Chase, [...] L. H. GALE, 93, Commune.

### POUR LIVERPOOL.

—La barque fine voilière SARAH BRIDGE, capt. Street, [...] L. H. GALE, 93, Commune.

### POUR LIVERPOOL.

—Le navire fin voilier CORSICA, capt. Hill, [...] L. H. GALE, 93 rue Commune. 31 juil

### POUR LIVERPOOL.

—Le vaisseau fine voilière KILBY, capt. Carter, [...] L. H. GALE, 93 Commune.

### POUR GLASGOW

—Le navire fin voilier ISAAC NEWTON, capitaine Bush, [...] LEVI H GALE, 93 rue de la Commune. 28 juil

### POUR ANVERS.

—Le navire fin voilier REALM, capt. Stevens, [...] L. H. GALE, ou BAILEY & BAXTER. 11juil

ON DEMANDE à fréter deux goëlettes [...] ALFRED KEARNY & CO., 95, rue des Magasins.

ON DEMANDE un navire pour charger du bois [...] ALFRED KEARNY & CO., 95, rue des Magasins.

ON DEMANDE [...] ALFRED KEARNY & CO., 95, rue des Magasins. 2 aout

A FRÉTER—Le brick fin voilier SOPHIA, capt. Duplessis, [...] L. H. GALE, 93 Commune.

A AFFRÉTER—Le navire fin voilier de première classe, VAILLANT, capitaine Caudiguen, [...] F. JORDY, 16, Conti.

A VENDRE OU FRÉTER—[...] ALFRED KEARNY & CO.

Un MAGASIN à trois étages, rue de Chartres No. 60, entre Conti et Bienville, s'adresser à J. LAFON, No. 60, rue de Chartres. 7 juil

### Pianos forte de Henry Herz.

J'ai l'honneur d'informer le public que Wm. F. MAYO, No 5, rue du Camp, est le seul agent chargé de la vente de mes pianos en Louisiane. [...] HENRY HERZ.

### HOTEL DE BILOXI.

[...] JOHN W. NIXON.

### HOTEL DES CHENES VERTS, A BILOXI, TENU PAR Mme PRADAT.

[...]

### J. B. BOURON
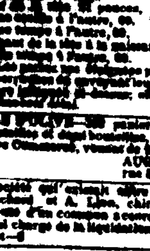
COIFFEUR, rue [...] Chartres, [...]